



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE



Le SPR, qu'est-ce que c'est ?

Un **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** délimite un **périmètre de protection et de mise en valeur de l'architecture, du patrimoine bâti et des espaces**. Cette délimitation est fondée sur un diagnostic architectural, urbain, patrimonial et paysager qui a identifié différents secteurs caractéristiques ainsi qu'une typologie du bâti.

Cette caractérisation a permis de définir des **règles de conservation adaptées**.

Le SPR est un **outil de connaissance et de mise en valeur du patrimoine et de la ville**. Il s'inscrit dans une démarche de **redynamisation**, à la croisée des dimensions historiques, sociales, économiques et fonctionnelles.



Composition d'un SPR

- Rapport de présentation qui expose les **objectifs de la protection** : il vous permet de **redécouvrir l'histoire et la richesse de votre ville**.
- Document graphique qui présente le territoire protégé au titre du SPR : ce périmètre définit **différents secteurs suivant les niveaux d'enjeux**.
- Règlement qui définit selon les secteurs du plan, de manière précise et documentée, les **prescriptions relatives aux travaux à effectuer** sur les constructions existantes, les nouvelles constructions, et les interventions sur les espaces non bâtis.



Contacts utiles

- **Service urbanisme de la Mairie de Gourdon**
05 65 27 01 15 - urba@gourdon.fr
- **Service patrimoine de la Mairie de Gourdon**
06 43 50 41 59 - ciap@gourdon.fr
- **Service instructeur de la CCQB**
05 65 37 23 70 - ccqb_urba.ads@orange.fr
- **Guichet Renov'Occitanie Lot** : 0800 08 02 46 - www.lot.fr
- **Architecte des bâtiments de France, UDAP**
(Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)
05 65 23 07 50 - udap.lot@culture.fr



Les outils financiers

La question de la **préservation, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine** est au cœur des enjeux de la politique de la ville et plus largement de la reconquête des bourgs-centres du territoire national. À cet effet, sachez que **plusieurs aides spécifiquement dédiées à la restauration du patrimoine existent grâce au Site Patrimonial Remarquable** :

• **Défiscalisation loi Malraux** :

La loi Malraux est un **dispositif fiscal ouvert aux propriétaires bailleurs qui permet de dégrever une partie des dépenses liées aux travaux de restauration d'un immeuble destiné à la location**. Renseignez-vous auprès de votre conseiller fiscal.

• **La Fondation du Patrimoine** :

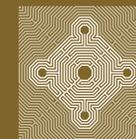
Au sein du SPR, le Label concernera tous les propriétaires privés, pour des travaux de réhabilitation à fort enjeu patrimonial qui portent sur des immeubles d'habitation ou non, visibles depuis l'espace public.
Contact : 05 65 11 65 45 - midipyrenees@fondation-patrimoine.org

Les partenaires conseil

- **CAUE** (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), permanences à l'espace France Services de Gourdon le dernier lundi du mois sur RDV au 05 65 30 14 35
- **ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : permanences à l'espace France Services de Gourdon le dernier jeudi du mois sur RDV au 05 65 35 25 41 - adildulot@gmail.com

Conception graphique : service communication de la CCQB
Photos : Service patrimoine Mairie de Gourdon - Lot Tourisme & Valérie Rousset

Tirage : 5000 exemplaires sur papier recyclé
Impression : Imprimerie Aussel - Gourdon
Ne pas jeter sur la voie publique



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE



À chaque territoire, son architecture

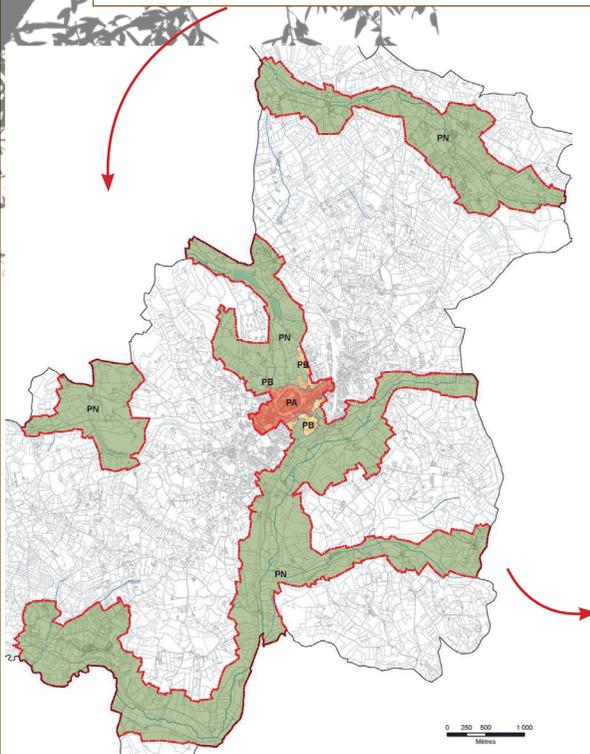
Outils de connaissance et d'accompagnement pour la mise en valeur du patrimoine de la ville de Gourdon, «Site Patrimonial Remarquable»





Le SPR, mode d'emploi

Le SPR s'applique sur une partie du territoire communal délimitée par les contours rouges sur le plan ci-dessous (consultable en Mairie).



3 secteurs

- **Secteur PA** - Centre ancien et faubourgs
- **Secteurs PB** - Extensions récentes
- **Secteurs PN** - Secteurs naturels et agricoles caractérisés par de l'habitat diffus, dont les villages et les hameaux.

3 catégories identifiées par secteur

- Patrimoine bâti exceptionnel
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine faisant partie de l'ensemble urbain

Avant toute intervention, il est donc **essentiel de vous reporter au plan afin d'identifier le secteur concerné par votre projet** ainsi que la (les) protection(s) mentionnée(s) applicable(s) au patrimoine bâti et/ou non, et de vous reporter ensuite au règlement et à votre secteur.

Tous les bâtiments remarquables sont recensés en Mairie, venez les consulter !

Les menuiseries de fenêtres



Les matériaux de toitures

Tuile plate, ardoise, lauze, tuile «canal» ou «marseille» et les accessoires (descentes d'eau, scellement, épis de faîtage)



Les portes ou les contrevents



Les éléments techniques extérieurs



Les façades commerciales



Les constructions neuves

Les projets devront **s'intégrer dans le paysage existant (architecture, urbanisme, paysage)**, par leur volumétrie, leur implantation et leur aspect extérieur.

Le règlement a aussi pour vocation d'**encourager et de favoriser la créativité architecturale de qualité**.

Le volume des constructions neuves devra **s'harmoniser avec son environnement proche** : adaptation au terrain naturel, volume et forme des façades et toitures, insertion au rythme parcellaire, implantation en alignement et en hauteur.



Document téléchargeable sur www.lot.gov.fr (page Site Patrimonial Remarquable)



Le règlement

Il doit être considéré comme un **guide du « pourquoi et comment réaliser » un projet** de restauration, de construction ou d'aménagement.

Il définit, de manière explicite et illustrée, la bonne manière d'intervenir pour **préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux** de la commune, en ce qui concerne :

Les ferronneries-serrureries, balcons, garde-corps



Les façades, en pierre, en moellons, enduites ou à pans de bois

